

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17151385

MONITEUR BELGE
le 19-10-2017
BELGISCH STAATSBAD

Tribunal de Commerce

11 OCT. 2017

Brabant Wallon
Greffe

N° d'entreprise : **0877 145 462**

Dénomination

(en entier) : **EKOSERVICES BRABANT WALLON**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société coopérative à responsabilité limitée à finalité social**

Adresse complète du siège : **Rue de l'Industrie 7 - 1400 NIVELLES**

Objet de l'acte : FUSION ABSORPTION

D'un acte reçu le vingt-neuf août 2017 par Maître Guillaume HAMBYE, notaire de résidence à Mons, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale « EKOSERVICES BRABANT WALLON », dont le siège social est établi à 1400 Nivelles, rue de l'Industrie, numéro 7 et dont le numéro d'entreprise est le 0877.145.462.

Société constituée sous la dénomination « REPASS DRIVE-IN NIVELLES » aux termes d'un acte reçu par Maître Guillaume HAMBYE, notaire à Mons, en date du 03 novembre 2005, publié à l'annexe du Moniteur Belge du 18 novembre 2005, sous le numéro 2005-11-18/0165512.

Société dont les statuts modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Guillaume HAMBYE, notaire à Mons, en date du 29 avril 2013, publié à l'annexe du moniteur belge du 16 mai suivant, sous le numéro 13074877.

L'assemblée se compose des associés présents ou représentés, dont les noms, prénoms, professions, demeures ou dénominations et sièges sociaux pour les sociétés, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés ci-après :

1/ Madame VREUX Sylviane, née à La Hestre, le 01 mars 1967, domiciliée à 7021 Havré, rue de Beaulieu, numéro 6.

Qui déclare posséder 8.750 parts sociales.

2/ Monsieur HANUISE Dominique Jean, né à Ath, le 03 juillet 1968, domicilié à Havré, rue de Beaulieu, numéro 6

Qui déclare posséder 100 parts sociales.

Ici représenté par Madame Sylvianne VREUX, en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeurera ci-annexé.

3/ La société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale « READ MANAGEMENT », en abrégé « R.M. », dont le siège social est établi à 7033 Mons, Rue du Travail, numéro 63 et dont le numéro d'entreprise est le 0889.454.960.

Société constituée sous la dénomination « REPASS DRIVE-IN MONS » aux termes d'un acte reçu par Maître Guillaume HAMBYE, notaire à Mons, en date du 11 mai 2007, publié à l'annexe du Moniteur Belge du 25 mai suivant, sous le numéro 2007-05-25/0074557.

Société dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Guillaume HAMBYE, notaire à Mons, en date du 06 mai 2011, publié à l'annexe du Moniteur Belge du 07 juin 2011 sous le numéro 2011-06-07/0084503.

Ici représentée, en vertu de l'article 19 de ses statuts par un administrateur, Monsieur GUYOT Eric, désigné à cette fonction aux termes de l'acte constitutif de la société.

Lui-même représenté en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 21/08/2017 par Madame Sylvianne VREUX, préqualifiée

Qui déclare, par l'organe de ses représentants, posséder 3.500 parts sociales

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/10/2017 - Annexes du Moniteur belge

4/ La société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale « AGE D'OR SERVICES BELGIQUE », en abrégé « A.O.S.B. », dont le siège social est établi à 7033 Mons, rue du Travail, numéro 63 et dont le numéro d'entreprise est le 0465.654.141.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Baudouin HAMBYE, et Maître Fabrice DEMEURE de LESPAIL, notaires à Mons, en date du 15 mars 1999, publié à l'annexe du Moniteur Belge du 24 mars 1999, sous le numéro 1999-03-24/379.

Société dont les statuts modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Guillaume HAMBYE, notaire à Mons, en date du 01 septembre 2008, publié à l'annexe du moniteur belge du 18 septembre 2008, sous le numéro 2008-09-18/0150263.

Ici représentée, en vertu de l'article 19 de ses statuts par deux administrateurs :

- Monsieur GUYOT Eric, préqualifié. Lui-même représenté en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 21 août 2017 par Madame Sylviane VREUX, préqualifiée

Madame VREUX Sylviane, domiciliée à 7021 Havré, rue de Beaulieu, numéro 6, désignée à cette fonction aux termes de l'assemblée générale publiée à l'annexe du Moniteur belge du 26 mars 2013 sous le numéro 2013-03-26/0048035.

Qui déclare, par l'organe de ses représentants, posséder 3.500 parts sociales

5/ La société privée à responsabilité limitée «DEVELOP'MAN », dont le siège social est établi à 7021 Havré, rue de Beaulieu, numéro 6 et dont le numéro d'entreprise est le 0806.027.933.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Philippe MATAGNE, notaire à Charleroi, en date du 28 août 2008, publié à l'annexe du Moniteur Belge du 01 septembre 2008, sous le numéro 2008-09-01/0302546.

Ici représentée, en vertu de ses statuts par un de ses gérants, Madame Sylviane VREUX, ci-après mieux qualifiée, désignée à cette fonction aux termes de l'acte constitutif de la société.

Qui déclare, par l'organe de ses représentants, posséder 6.300 parts sociales

Soit ensemble 22.150 parts sociales représentant l'intégralité du capital social.

DELIBERATIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Première résolution - Projet de fusion

Le président donne lecture du projet de fusion susvanté. L'assemblée générale approuve ce projet à l'unanimité.

Deuxième résolution - Fusion

Conformément à ce projet de fusion, l'assemblée générale décide la fusion par absorption par la présente société de la société « LOGISERVICES, ayant son siège social à 1435 Mont-Saint-Guibert, rue Saint Jean, 5 société absorbée, par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé, sur base de la situation arrêtée au 1er juin 2017, à la présente société, déjà titulaire de toutes les actions de la société absorbée.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1er juin 2017 seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.

Ce transfert ne donne lieu à aucune attribution d'actions, toutes les actions de la société absorbée étant détenues par la société absorbante.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution - Description du patrimoine transféré et conditions du transfert

A l'instant interviennent : Mesdames VREUX et CHIAROLINI, préqualifiées

Agissant conformément à la délégation de pouvoirs à eux conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «LOGISERVICES», dont le procès-verbal a été dressé par le notaire soussigné ce jour antérieurement aux présentes.

Lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent que dans le patrimoine actif et passif transféré par la société «LOGISERVICES » à la présente société.

Conditions générales du transfert

1. Les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent. La société déclare avoir parfaite connaissance des biens et droits transférés et ne pas en exiger de description.

2. Le transfert est effectué sur base d'une situation arrêtée au 1er juin 2017, étant entendu que toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis cette date sur les biens transférés sont considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

La présente société aura donc la propriété des biens transférés à compter de ce jour et leur jouissance à compter de ce jour

D'un point de vue comptable, le transfert du patrimoine est réputé réalisé le 1er juin 2017. Le transfert comprend la totalité du patrimoine actif et passif de la société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale « LOGISERVICES» (société absorbée) et la société «EKOSERVICES BRABANT WALLON », bénéficiaire du transfert, est subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.

3. D'une manière générale, le transfert comprend tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit la société absorbée, à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques.

5. Le présent transfert est fait à charge pour la société absorbante de :

— supporter tout le passif de la société absorbée envers les tiers, d'exécuter tous les engagements et obligations de la société absorbée;

— respecter et exécuter tous accords ou engagements que la société absorbée aurait pu conclure soit avec tous tiers, soit avec son personnel, sa direction, ses employés et ouvriers, ainsi que tous autres accords ou engagements l'obligeant à quelque titre que ce soit;

-- supporter tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances, généralement toutes les charges ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens transférés.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution Constatations

Les administrateurs présents et tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des sociétés concernées par la fusion, la fusion desdites sociétés est réalisée et qu'en conséquence.

— la société « LOGISERVICES » a cessé d'exister;

— l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société « LOGISERVICES » est transféré à la société coopérative à responsabilité « EKOSERVICES BRABANT WALLON »

Cinquième résolution Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la fusion.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MONITEUR BELGE